

Auch, le 15 mars 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 - Passage au stade 3

Il est nécessaire de prendre davantage conscience de la nécessité de freiner au maximum la propagation de l'épidémie. C'est par notre comportement individuel et collectif que nous y contribuerons.

Le Premier ministre a annoncé la fermeture de tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays à compter du 14 mars 2020 minuit. Il s'agit notamment des restaurants, cafés, cinémas, discothèques. Il s'agit également de tous les commerces à l'exception des commerces essentiels. Restent notamment ouverts :

- les magasins et marchés alimentaires,
- les pharmacies,
- les banques,
- les stations essence,
- les bureaux de tabac et presse,
- les activités de vente à emporter et de livraison des restaurants et des débits de boissons,
- les lieux de cultes restent ouverts mais les offices et cérémonies ne peuvent pas s'y tenir.

Les services publics (mairies, préfecture et sous-préfectures, La Poste...) continuent également de fonctionner selon des modalités adaptées.

L'objectif est d'éviter de se rassembler, de limiter les réunions amicales et familiales, de n'utiliser les transports en commun que pour aller au travail et seulement si la présence physique au travail est indispensable.

Les transports sont maintenus. Il est cependant demandé à chacun de limiter ses déplacements. Chacun doit renoncer aux déplacements non essentiels, renoncer aux déplacements d'agrément et n'avoir recours aux transports qu'en cas de nécessité, c'est-à-dire lorsque cela est lié à la santé à l'alimentation et au travail.

Par ailleurs, tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit jusqu'au 15 avril 2020 dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie de la Nation. Sont, à titre d'exemple, annulées l'intégralité des compétitions sportives et de loisirs.

Catherine Séguin, préfète du Gers demande aux maires de veiller à la stricte application de ces mesures dans leur commune.

Pour rappel, depuis le lundi 16 mars 2020, l'accueil des élèves est suspendu dans l'ensemble des établissements scolaires.

Une continuité pédagogique est assurée pour maintenir un contact régulier entre les élèves et leurs professeurs. Une cellule académique d'information est également mise en place (05.36.25.82.54 ou 53).

Seules les structures de garde qui accueillent habituellement moins de 10 enfants et les assistantes maternelles qui exercent à domicile peuvent poursuivre leur activité.

Un dispositif spécifique d'accueil réservé aux personnels nécessaires à la gestion de la crise sanitaire sera mis en place à compter du 16 mars 2020, dans les écoles et collèges pour les enfants de plus de 3 ans et dans les crèches pour les enfants de moins de 3 ans.

Les visites aux personnes fragiles et âgées à domicile comme dans les établissements médico-sociaux sont suspendues.

En revanche, les services de soins et d'accompagnement à domicile continuent à intervenir auprès des plus fragiles lorsque cela est nécessaire, en appliquant de manière stricte les gestes barrières.

Pour être accompagnés dans leurs démarches les chefs d'entreprises dont l'activité est impactée par le coronavirus peuvent contacter le référent unique de la DIRECCTE Occitanie : [oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr) ou 05.62.89.83.72.

La préfète du Gers demande à chacun d'appliquer strictement les consignes du Gouvernement, notamment en respectant les gestes barrières pour se protéger et protéger les autres :

- respecter la « distanciation sociale », c'est-à-dire se tenir éloigné d'un mètre dans tous les lieux publics, y compris au travail ;
- ne plus embrasser ou se serrer la main pour se saluer ;
- tousser ou éternuer dans son coude ;
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- se laver très régulièrement les mains ou les désinfecter à l'aide d'une solution hydro-alcoolique ;
- pour les personnes âgées de plus de 70 ans : limiter ses déplacements, ne pas garder ses petits-enfants.

Enfin, la préfète du Gers en appelle au civisme et à la responsabilité de chacun. Elle rappelle qu'il n'existe aucune pénurie ni risque de pénurie sur les produits alimentaires ou d'hygiène. Les rayons des magasins et des grandes surfaces continuent d'être normalement approvisionnés.

**Plus d'infos sur : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)**